

Dernière séance :

4 mars 2026

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE D'INSTALLATION DU 21 MAI 2026

* * * * *

Les **délégués** désignés par les deux organismes intercommunaux affiliés au Syndicat Mixte de Thann-Cernay se sont réunis à l'Embarcadère à Vieux-Thann, sur la convocation légale qui leur a été adressée en date du 13 mai 2026 par Madame Marie-Paule MORIN en tant que Présidente.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BESSAH Eric	T	X			
BOHRER Alain	T	X			
BUSCHE Maurice	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DI BATTISTA François	T	X			
FUCHS Anatole	T	X			
GUIDAT Sylvie	T	X			
GWINNER Eveline	T	X			
AYEL Marc	S	X			
LEDEUR Michel	T	X			
MALLER Gisèle	S	X			
MARTINI Jean-Luc	T	X			
MEYER Christophe	T	X			
MEYER Régine	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
MOUREN Naïs	T	X			
PASCOLO Marielle	T	X			
RUMMELHARDT Jean-Michel	T	X			
SCHNEBELEN Charles	T	X			
SCHUFFENECKER Bernard	T	X			
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SPEISSER Flora	T	X			
Total		22	0	0	0

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
5A)	22	0	22
5B)	22	0	22
6)	22	0	22
7A)	22	0	22
7B)	22	0	22
7C)	22	0	22
8)	22	0	22
9)	22	0	22

Assistaient en outre à la séance :

Madame Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC
Madame Sylvie REIFF, Journal L'Alsace

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance à 18h10.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

POINT N° 1 – INSTALLATION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL

POINT N° 2 – ELECTION DU PRESIDENT

POINT N° 3 – ELECTION DU BUREAU

- 3A) Fixation du nombre de Vice-Présidents et d'Assesseurs
- 3B) Election des Vice-Présidents et des Assesseurs

POINT N° 4 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

POINT N° 5 – DELEGATIONS DE COMPETENCES

- 5A) Délégation de compétences du Conseil syndical au Président
- 5B) Délégation de compétences du Conseil syndical au Bureau

POINT N° 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) – FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

POINT N° 7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMTC

- 7A) Désignation des représentants du SMTC au SM4
- 7B) Désignation des représentants du SMTC à l'Association AMORCE
- 7C) Désignation des représentants du SMTC à RéduirePlus

POINT N° 8 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2026

POINT N° 9 – APPROBATION DES STATUTS DU SM4

POINT N° 10 – DIVERS

- 10A) Communication sur les décisions prises par délégation
- 10B) Dates des prochaines réunions



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. Monsieur Thomas CUNIN, Conseiller municipal de Bourbach-le-Bas, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adjoindre Madame Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait siennes les propositions de Monsieur Thomas CUNIN et de Madame la Présidente.

POINT N° 1 – INSTALLATION DES DELEGUES DU CONSEIL SYNDICAL

Il appartient à **Madame Marie-Paule MORIN** en tant que Présidente de présider à l'installation du Conseil du Syndicat Mixte, à la suite de la nouvelle désignation des délégués par les Communautés de Communes membres du SMTC.

Elle procède à l'appel des 22 délégués représentant les deux Communautés de Communes concernées.

Elle tient un discours introductif qui retrace les 6 années du mandat passé :

« Je vous remercie toutes et tous pour votre présence, particulièrement la presse qui se fait toujours le relais de nos séances et les personnes venues assister qui montrent ainsi leur intérêt pour notre syndicat.

Le mandat passé n'a pas été un long fleuve tranquille. Après un démarrage avec la COVID qui a retardé le chantier de la déchetterie de Willer sur Thur, j'ai dû gérer les augmentations de coût liés à la guerre en Ukraine puis l'impact de la construction de la nouvelle compostière du SM4, équipement important pour notre territoire.

Au niveau RH, la directrice historique Muriel Thuet, que je veux remercier ici pour son soutien et son engagement sans faille pour le syndicat pendant 19 ans, a accepté en 2022 une opportunité lui permettant de travailler plus près de chez elle. La nouvelle directrice Stéphanie Wursthorn, a tout de suite été plongée dans le bain avec des soucis de dépôt de bois créosotés laissés dans l'ancien bâtiment SNCF sur le terrain de la déchetterie de Willer. Mais elle a su assurer et s'investir dans ce nouveau poste, merci Stéphanie.

En 2023, en accord avec la CCTC et les deux communes de Burnhaupt, pour une meilleure cohérence envers les usagers, nous avons repris la facturation et dans le même temps, la partie administration / comptabilité / RH qui était gérée par la CCTC.

Au vu des tonnages d'ordures ménagères résiduelles qui ont du mal à baisser, l'importance de la prévention est incontournable. C'est pourquoi, j'ai toujours voulu avoir une équipe d'ambassadeurs du tri et de la prévention. Nous avons une équipe stable depuis quasiment un an qui propose plein d'animations et réalise des interventions en porte à porte.

Dans ce même esprit, dans le cadre de mes fonctions dans le syndicat, j'ai essayé de privilégier la pédagogie pour partager les enjeux de chaque décision. »

Puis elle demande au doyen d'âge de l'assemblée, M. Alain BOHRER, Adjoint au Maire de Cernay, de présider à l'élection du Président.

POINT N° 2 – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Alain BOHRER procède à l'appel des 22 délégués et constate que le quorum est atteint. La séance peut donc valablement se tenir.

Il invite le Conseil syndical à procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte de Thann-Cernay. L'élection se déroule à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3ème tour.

Monsieur Thomas CUNIN, conseiller municipal de Bourbach-le-Bas, plus jeune délégué, fait fonction de secrétaire.

Madame Naïs MOUREN, adjointe au Maire de Cernay et **Monsieur Maurice BUSCHE**, maire de Wattwiller font fonction d'assesseurs.

Le président de séance **Alain BOHRER** invite les candidats au poste de Président à se déclarer.

Monsieur Michel LEDEUR propose la candidature de Monsieur Charles SCHNEBELEN qui accepte.

Monsieur Charles SCHNEBELEN salue le travail de Madame Marie-Paule MORIN. Il poursuit en motivant sa candidature par la légitimité démocratique. Il présente l'opportunité de disposer d'une voix forte, notamment au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay étant donné son poste de Vice-président. Il considère que les déchets sont à la fois un sujet du quotidien et un sujet d'avenir, structurant pour le territoire. Il ajoute que l'enjeu a une dimension environnementale qui dépasse la simple contrainte financière.

Madame Marie-Paule MORIN se présente au renouvellement de son mandat. Elle appuie sur l'intérêt profond qu'elle éprouve pour la thématique. Elle prend son rôle au sérieux et se dégage du temps pour être présente. Elle est fière des actions menées par le Syndicat et tient à ce qu'il conserve son rôle exemplaire, reconnue à l'échelle de la France. Elle s'estime plus disponible que Monsieur SCHNEBELLEN et tout autant légitime, ayant été désignée par le Conseil municipal de Schweighouse-Thann. Elle souhaite travailler dans un esprit d'équipe et est prête à représenter le syndicat dans les différentes instances en France et à l'étranger.

Monsieur Christophe MEYER se déclare candidat. Il indique qu'il est certes un élu minoritaire à l'échelle de Cernay mais qu'il a été désigné par le Conseil communautaire à l'unanimité pour siéger au sein du SMTC. Il est disponible car il ne dispose que d'un seul mandat. Il souhaite se consacrer à la mission de prévention des déchets.

Monsieur Charles SCHNEBELEN sollicite un droit de réponse aux critiques émises sur sa disponibilité.
Monsieur Alain BOHRER, Président de séance, accorde un temps de réponse à chacun des candidats.

Monsieur Charles SCHNEBELEN insiste sur sa disponibilité et estime que son organisation est compatible avec le mandat qu'il brigue. Madame Marie-Paule MORIN présente ses excuses pour avoir émis un jugement sur sa disponibilité.

Monsieur Alain BOHRER, Président de séance, déclare que les candidats sont :

- M. MEYER Christophe
- Mme MORIN Marie-Paule

- M. SCHNEBELEN Charles

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont proclamés comme suit :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Si un candidat obtient la majorité absolue, il est proclamé Président.

Résultats du premier tour de scrutin :

- M. MEYER Christophe : 4 suffrages obtenus
- Mme MORIN Marie-Paule : 6 suffrages obtenus
- M. SCHNEBELEN Charles : 12 suffrages obtenus

Au vu de ces résultats, Monsieur Alain BOHRER proclame **Monsieur Charles SCHNEBELEN**, Président du Syndicat mixte de Thann-Cernay et, après l'avoir félicité, lui transmet la présidence de la séance.

POINT N° 3 – ELECTION DU BUREAU

3A) Fixation du nombre de Vice-présidents et d'assesseurs

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres (assesseurs).

Le **Président élu**, une fois installé, propose au Conseil syndical de fixer le nombre de Vice-présidents. Ils sont actuellement au nombre de 4.

Il expose que le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif global de l'organe délibérant, soit 4 Vice-présidents, ni qu'il puisse dépasser 6 Vice-présidents.

Le Président ajoute que le Conseil syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif et le nombre plafond de 6.

Il propose également de fixer le nombre d'assesseurs, au nombre de 6 actuellement.

Il rappelle que la composition numérique du dernier Bureau était de 11 membres, soit 1 Président, 4 Vice-présidents et 6 Assesseurs.

DECISION

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **décide** que le Bureau sera composé du Président, de 4 Vice-présidents et de 6 Assesseurs.

3B) Election des Vice-présidents et des Assesseurs

Sous la présidence de **Monsieur Charles SCHNEBELEN**, élu Président, il est procédé dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président à l'élection de chacun des 4 Vice-présidents et des 6 Assesseurs formant le Bureau.

3.1 - Election du 1er Vice-Président

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose la candidature de Monsieur Eric BESSAH qui accepte. Madame Marie-Paule MORIN se porte également candidate.

Sont donc candidats :

- Monsieur Eric BESSAH
- Madame Marie-Paule MORIN

Résultats du vote – 1er tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	22
Nombre de suffrages déclarés nuls/abstentions	:	0
Nombre de votes blancs	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	21
Majorité absolue	:	11
Nombre de voix en faveur de Monsieur Eric BESSAH	:	8
Nombre de voix en faveur de Madame Marie-Paule MORIN	:	13

Au vu de ces résultats, Monsieur Charles SCHNEBELEN proclame **Madame Marie-Paule MORIN, 1ère Vice-Présidente** du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

* * * * *

3.2 - Election du 2ème Vice-Président

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose la candidature de Madame Flora SPEISSER qui accepte. Il n'y a pas d'autres candidats. Est donc candidate unique : Madame Flora SPEISSER.

Résultats du vote – 1er tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	22
Nombre de suffrages déclarés nuls/abstentions	:	0
Nombre de votes blancs	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	12
Nombre de voix en faveur de Madame Flora SPEISSER	:	22

Au vu de ces résultats, Monsieur Charles SCHNEBELEN proclame **Madame Flora SPEISSER, 2ème Vice-Présidente** du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

* * * * *

3.3 - Election du 3ème Vice-Président

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose la candidature de Monsieur Jean-Luc MARTINI qui accepte. Monsieur Christophe MEYER se porte également candidat.

Sont donc candidats :

- Monsieur Jean-Luc MARTINI
- Monsieur Christophe MEYER

Monsieur Jean-Luc MARTINI précise qu'il est Maire de Willer sur Thur, commune sur laquelle se situe une déchèterie et souhaiterait, à ce titre, être Vice-président.

Résultats du vote – 1er tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	22
Nombre de suffrages déclarés nuls/abstentions	:	0
Nombre de votes blancs	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	12
Nombre de voix en faveur de Monsieur Jean-Luc MARTINI	:	16
Nombre de voix en faveur de Monsieur Christophe MEYER	:	6

Au vu de ces résultats, Monsieur Charles SCHNEBELEN proclame **Monsieur Jean-Luc MARTINI, 3ème Vice-Président** du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

* * * * *

3.4 - Election du 4ème Vice-Président

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose la candidature de Madame Naïs MOUREN qui accepte. Monsieur Christophe MEYER se porte également candidat.

Sont donc candidats :

- Monsieur Christophe MEYER
- Madame Naïs MOUREN

Monsieur Christophe MEYER déclare qu'il éprouve un vif intérêt pour le syndicat et souhaite travailler en équipe pour son bon fonctionnement.

Madame Naïs MOUREN prend la parole pour souligner l'importance du SMTc, du tri des déchets et la gestion d'une déchèterie dont bénéficie beaucoup de Cernéens. Elle précise qu'elle est directrice de la communication dans une collectivité mais qu'elle est pleinement disponible pour cette nouvelle fonction.

Monsieur Charles SCHNEBELEN, Président, souligne que la parité est respectée dans les instances du SMTc. Il sollicite le Conseil pour avis sur le fait qu'un candidat siège au bureau des élections. Aucune opposition n'est relevée.

Résultats du vote – 1er tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	22
Nombre de suffrages déclarés nuls/abstentions	:	0
Nombre de votes blancs	:	2
Nombre de suffrages exprimés	:	20
Majorité absolue	:	11
Nombre de voix en faveur de Monsieur Christophe MEYER	:	9
Nombre de voix en faveur de Madame Naïs MOUREN	:	11

Au vu de ces résultats, Monsieur Charles SCHNEBELEN proclame **Madame Naïs MOUREN, 4ème Vice-Présidente** du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

* * * * *

3.5 - Election des Assesseurs formant le Bureau – 1er Assesseur

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose la candidature de Monsieur Thomas CUNIN qui accepte. Il n'y a pas d'autres candidats. Est donc candidat unique : Monsieur Thomas CUNIN

Résultats du vote – 1er tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	22
Nombre de suffrages déclarés nuls/abstentions	:	0
Nombre de votes blancs	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	12
Nombre de voix en faveur de Monsieur Thomas CUNIN	:	22

Monsieur Charles SCHNEBELEN sollicite le Conseil pour avis sur le fait qu'un candidat siège au bureau des élections. Aucune opposition n'est relevée.

Au vu de ces résultats, Monsieur Charles SCHNEBELEN proclame **Monsieur Thomas CUNIN, 1er Assesseur**, membre du Bureau du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

* * * * *

3.6 - Election des Assesseurs formant le Bureau – 2ème Assesseur

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose la candidature de Madame Eveline GWINNER qui accepte. Il n'y a pas d'autres candidats. Est donc candidate unique : Madame Eveline GWINNER

Résultats du vote – 1er tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	22
Nombre de suffrages déclarés nuls/abstentions	:	0
Nombre de votes blancs	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	12
Nombre de voix en faveur de Madame Eveline GWINNER	:	22

Au vu de ces résultats, Monsieur Charles SCHNEBELEN proclame **Madame Eveline GWINNER, 2ème Assesseur**, membre du Bureau du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

* * * * *

3.7 - Election des Assesseurs formant le Bureau – 3ème Assesseur

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose la candidature de Monsieur Maurice BUSCHE qui accepte. Il n'y a pas d'autres candidats. Est donc candidat unique : Monsieur Maurice BUSCHE

Résultats du vote – 1er tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	22
Nombre de suffrages déclarés nuls/abstentions	:	0
Nombre de votes blancs	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	21
Majorité absolue	:	11

Nombre de voix en faveur de Monsieur Maurice BUSCHE : 22

Monsieur Charles SCHNEBELEN sollicite le Conseil pour avis sur le fait qu'un candidat siège au bureau des élections. Aucune opposition n'est relevée.

Au vu de ces résultats, Monsieur Charles SCHNEBELEN proclame **Monsieur Maurice BUSCHE, 3ème Assesseur**, membre du Bureau du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

* * * * *

3.8 - Election des Assesseurs formant le Bureau – 4ème Assesseur

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose la candidature de Monsieur Eric BESSAH qui accepte. Il n'y a pas d'autres candidats. Est donc candidate unique : Monsieur Eric BESSAH

Résultats du vote – 1er tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	22
Nombre de suffrages déclarés nuls/abstentions	:	1
Nombre de votes blancs	:	3
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	10
Nombre de voix en faveur de Monsieur Eric BESSAH	:	18

Au vu de ces résultats, Monsieur Charles SCHNEBELEN proclame **Monsieur Eric BESSAH, 4ème Assesseur**, membre du Bureau du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

* * * * *

3.9 - Election des Assesseurs formant le Bureau – 5ème Assesseur

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose la candidature de Monsieur Alain BOHRER qui accepte. Monsieur Jean-Michel RUMMELHARDT propose sa candidature.

Sont donc candidats :

- Monsieur Alain BOHRER
- Monsieur Jean-Michel RUMMELHARDT

Monsieur Alain BOHRER indique qu'il a déjà été Vice-président et mène des actions concrètes en matière de prévention des déchets comme la mise en place d'une mission pour l'écologie industrielle territoriale au sein du PETR du Pays Thur Doller, d'une commission de propreté au sein de la ville de Cernay.

Monsieur Jean-Michel RUMMELHARDT indique qu'il effectue son 2^{ème} mandat à BITSCHWILLER LES THANN et qu'il souhaite amener des idées neuves au sein du Bureau.

Résultats du vote – 1er tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	22
Nombre de suffrages déclarés nuls/abstentions	:	0
Nombre de votes blancs	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	12
Nombre de voix en faveur de Monsieur Alain BOHRER	:	10
Nombre de voix en faveur de Monsieur Jean-Michel RUMMELHARDT	:	12

Au vu de ces résultats, Monsieur Charles SCHNEBELEN proclame **Monsieur Jean-Michel RUMMELHARDT, 5ème Assesseur**, membre du Bureau du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

3.10 - Election des Assesseurs formant le Bureau – 6ème Assesseur

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose la candidature de Madame Delphine MANN qui accepte. Il n'y a pas d'autres candidats. Est donc candidate unique : Madame Delphine MANN

Résultats du vote – 1er tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	22
Nombre de suffrages déclarés nuls/abstentions	:	1
Nombre de votes blancs	:	3
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	10
Nombre de voix en faveur de Madame Delphine MANN	:	18

Au vu de ces résultats, Monsieur Charles SCHNEBELEN proclame **Madame Delphine MANN, 6ème Assesseur**, membre du Bureau du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

POINT N° 4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Comme prévu par l'article L5211-6 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élus local prévue à l'article L1111-1-1 du CGC. Le Président remet aux délégués une copie de la charte de l'élus local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II de la cinquième partie du CGCT.

Ce point est sans vote.

POINT N° 5 – DELEGATIONS

L'article 3 des statuts du Syndicat Mixte prévoit, en conformité avec l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Bureau et le Président, puissent recevoir délégation.

Cette disposition permet la délégation par le Conseil Syndical d'une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'EPCI à un autre établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

5A) Délégation du Conseil syndical au Président

Il est proposé, par délégation du Conseil syndical, de charger le Président de :

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du syndicat ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée, inférieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et tous avenants éventuels ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SMTC,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat Mixte de Thann-Cernay les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas de contestation de la facturation de la redevance des ordures ménagères ou de destruction de biens, d'agression ou d'accident de personne lors d'une comparution immédiate, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 euros ;
- De procéder à la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
- Autoriser au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, pour la section de fonctionnement, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux relatives à la transformation des biens du syndicat ;

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au conseil syndical de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Le Bureau et le Conseil seront tenus informés de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le 1^{er} Vice-Président.

DECISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les délégations attribués au Président telles qu'énumérées ci-dessus ;
- **prend acte** que les décisions prises par délégation par le Président feront l'objet de compte-rendu lors de la séance du Conseil syndical la plus proche.

5B) Délégation du Conseil syndical au Bureau

Le Bureau, peut, par délégation du conseil syndical, être chargé pour la durée de son mandat, selon l'article L2122-22 du CGCT, de :

- De fixer, dans les limites d'une revalorisation de 10% annuelle des tarifs existants, les tarifs des droits prévus au profit de syndicat mixte qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée, ceci pour un montant compris entre 100 000 € HT et le seuil européen défini à l'articles R. 2124-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De procéder, dans la limite d'un montant de 200 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Conseil sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les délégations attribués au Bureau telles qu'énumérées ci-dessus ;
- **prend acte** que les décisions prises par délégation par le Président feront l'objet de compte-rendu lors de la séance du Conseil syndical la plus proche.

**POINT N° 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – FIXATION
DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

La commission d'appel d'offres est composée de droit du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil syndical.

Conformément à l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il convient de déterminer les conditions de dépôt des listes des candidats avant de procéder à l'élection lors du prochain Conseil syndical. Les conditions sont définies ci-après :

- Les listes doivent être déposées auprès du SMTC avant le **05 juin 2026**
- Les listes peuvent être complètes (5 titulaires et suppléants) ou incomplètes (moins de 5 titulaires et 5 suppléants). Dans tous les cas, le nombre de suppléants doit être égal au nombre de titulaires,
- Les listes devront comporter les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants.

DECISION

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D1411-3,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

**POINT N° 7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
SMTC**

7A) Désignation des représentants du SMTC au SM4

Le Syndicat Mixte de Secteur 4 (SM4) est compétent en matière de traitement des ordures ménagères et des biodéchets issus des collectes séparatives. A ce titre, le SM4 est propriétaire d'une plateforme de compostage située rue des Genêts à Aspach-Michelbach.

Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay a délégué le traitement des ordures ménagères au SM4 comme l'y autorise ses statuts.

Le SM4 a également en charge le volet prévention des déchets et est le rédacteur du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers pour le compte de ses adhérents dont le SMTC. Il organise ou coordonne des actions de prévention (Repair Café, Salon de la récupération, Eco-Jardiniers...) sur l'ensemble de son périmètre composé par le SMTC, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la Communauté de Communes Sud Alsace Lague, la Communauté de Communes du Sundgau, la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Conformément aux statuts du SM4, le SMTC est représenté par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Il convient donc de désigner les représentants.

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Charles SCHNEBELEN, Président	Eric BESSAH
Alain BOHRER	Marielle PASCOLO
Christophe MEYER	Delphine MANN
Marie-Paule MORIN, 1 ^{ère} Vice-présidente	Bernard SCHUFFENECKER

Il n'y a pas d'autres candidats.

A l'unanimité, sont donc désignés délégués pour représenter le Syndicat Mixte de Thann Cernay au Syndicat Mixte de Secteur 4 :

Titulaire	Suppléant
Charles SCHNEBELEN, Président	Eric BESSAH
Alain BOHRER	Marielle PASCOLO
Christophe MEYER	Delphine MANN
Marie-Paule MORIN, 1^{ère} Vice-présidente	Bernard SCHUFFENECKER

7B) Désignation des représentants du SMTC à l'Association AMORCE

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact

permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le Syndicat Mixte a adhéré le 23 février 2011 à AMORCE. Selon les statuts de l'association, il convient, suite au renouvellement de l'assemblée du Conseil syndical de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Charles SCHNEBELEN, Président	Marie-Paule MORIN, 1 ^{ère} Vice-Présidente

Il n'y a pas d'autres candidats.

A l'unanimité, sont désignés les délégués suivants pour représenter le Syndicat Mixte de Thann-Cernay à l'association AMORCE :

Titulaire	Suppléant
Charles SCHNEBELEN, Président	Marie-Paule MORIN, 1 ^{ère} Vice-Présidente

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– **De désigner** Monsieur Charles SCHNEBELEN, Président pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Marie-Paule MORIN en tant que suppléante, et de l'autoriser à signer les différents actes afférents à cette adhésion.

7C) Désignation des représentants du SMTC à REDUIREPLUS

Le Syndicat Mixte a adhéré le 23 mars 2016 à Compostplus, devenu en 2025, le Réseau Réduireplus, réseau composé uniquement de collectivités territoriales à compétence déchets.

Le réseau a ainsi pour objectifs de :

- Promouvoir le réemploi, la réparation et les alternatives durables,
- Produire un amendement à partir des biodéchets,
- Réduire les déchets de la production,
- Développer le réemploi des emballages et la consigne du verre,
- Lutter contre le tout jetable et les plastiques.

En 2025, il compte 60 collectivités membres représentant 20 millions d'habitants à travers toute la France. Le réseau dispose, ainsi, d'une représentation nationale, ce qui lui permet :

- d'apporter une expertise technique et un soutien politique aux collectivités,
- d'animer une communauté et d'assurer des partages d'expérience,
- de mutualiser les besoins des collectivités via des groupements de commande.

Le SMTC adhère au groupement d'achats des sacs de biodéchets et de bioeaux et participe régulièrement aux webinaires ou journées techniques organisées.

Chaque adhérent est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Il convient donc de désigner les deux représentants du SMTC.

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Marie-Paule MORIN, 1 ^{ère} Vice-Présidente	Charles SCHNEBELEN, Président

Il n'y a pas d'autres candidats.

A l'unanimité, sont désignés les délégués suivants pour représenter le Syndicat Mixte de Thann-Cernay à l'association RéduirePlus :

Titulaire	Suppléant
Marie-Paule MORIN, 1 ^{ère} Vice-Présidente	Charles SCHNEBELEN, Président

DECISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **De désigner** Madame Marie-Paule MORIN pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Charles SCHNEBELEN, Président en tant que suppléante, et de l'autoriser à signer les différents actes afférents à cette adhésion.

POINT N° 8 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance 4 mars 2026 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 9 – APPROBATION DES STATUTS DU SM4

Le Comité syndical du SM4 a décidé, dans sa séance en date du 26 février 2026, du transfert du siège social du SM4 au 2 rue des Genêts 68 700 ASPACH-MICHELBAACH. Cette modification du siège social implique la modification de l'article 4 des statuts du SM4.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il est proposé d'approuver la modification des statuts du SM4.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu le projet des statuts du SM4 en date du 26 février 2026.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve**, la modification en date du 26 février 2026 des statuts du SM4 ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant de la transmission de la présent délibération au SM4.

POINT N° 10 - DIVERS

10A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Il est rendu compte aux délégués des décisions prises, par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020, depuis la dernière séance du 4 mars 2026.

Décisions de la Présidente		
N°	Date	Objet
DP3-26	27/04/2026	Décision de représentation dans le cadre de la destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes

Le Conseil syndical prend acte des décisions prises par délégation.

10B) Dates des Bureaux et Conseils 2026

- Conseil d'installation du Syndicat Mixte de Secteur IV : 4 juin 2026 à 18h,

- Comité de pilotage de l'Appel à Projets Hors Foyer : 2 juin à 14h au SMTC. Les membres concernés sont Burnhaupt le Haut, Cernay, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, Steinbach et Thann,
 - Date du prochain Bureau – *à définir* : semaine du 8 juin.
 - Date du prochain Conseil syndical – *à définir* : semaine du 22.
-

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président félicite les représentants élus, remercie l'ensemble des participants, les invite à participer à la traditionnelle photo et clôt la séance à 20h40.
